

Coronavirus (COVID-19) **Mesures spéciales adoptées par le Service de sécurité incendie**

Magog, le 2 avril 2020 – Pour assurer la sécurité des pompiers et pompières, de leur famille et des citoyens auprès desquels ils interviennent, le Service de sécurité incendie et le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section Magog, ont conclu une entente dans laquelle ils adoptent diverses mesures exceptionnelles temporaires, notamment la réorganisation des horaires de travail pendant la pandémie.

Cette décision a été prise pour minimiser les contacts entre les équipes et diminuer les risques de contamination. Le nouvel horaire qui s'échelonne sur 56 jours rallonge les périodes de garde afin de diminuer la fréquence des présences en caserne.

Ainsi, chaque équipe est sur place pendant 48 heures et en congé pendant les six jours consécutifs. De même, tous les congés ou les vacances sont reportés pour la durée de l'entente afin de limiter les modifications au sein d'une équipe.

Le président du syndicat, M. Pierre-Luc Courchesne, explique que « selon le cycle normal de 28 jours, une équipe croise d'autres équipes au moins 26 fois. En adoptant ce nouveau cycle de 56 jours, nous diminuons ce nombre à 14 croisements ». Il ajoute que « nous avons réussi un vrai tour de force. Nous sommes heureux que les pompiers et pompières soient compréhensifs et acceptent cette nouvelle réalité dont le but est d'éviter la propagation du virus à l'interne comme à l'externe. »

M. Sylvain Arteau, directeur du Service de sécurité incendie, a quant à lui affirmé qu'il était nécessaire d'adapter la structure de travail aux circonstances. « Nous sommes un service essentiel. Nos pompiers et pompières sont au front pendant cette crise et je les félicite de leur courage. Nous devons tout faire pour éviter qu'ils ne soient touchés, ainsi que leur famille, par le virus ou qu'ils deviennent des vecteurs de contamination. En les protégeant, nous nous assurons de pouvoir continuer à protéger la sécurité du public, ce qui est notre principale préoccupation. »



Le directeur ajoute que « nous sommes particulièrement fiers de la collaboration du syndicat et des pompiers et pompières, ce qui nous a permis de mettre en place les mesures nécessaires pour agir rapidement et efficacement ».

Autres mesures sanitaires mises en place

- Chaque nouvelle équipe qui entre en fonction pour 48 heures procède à la décontamination de son aire de vie.
- Des mesures de distanciation sociale sont prises au sein des équipes.
- Les stations, l'équipement et les véhicules sont désinfectés et prêts à être utilisés.
- Un sas de décontamination a été installé à la caserne 1, sur la rue Sherbrooke, afin que les pompiers et pompières puissent se décontaminer au retour de chaque intervention. Le sas a également été mis à la disposition des ambulanciers et des policiers de la Régie de police de Memphrémagog.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications et des technologies de l'information
Ville de Magog
819 843-3333, poste 350

